

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, À L'EFFET QUE :

Le règlement 84-24-5, intitulé : « Règlement numéro 84-24-5 modifiant le Règlement numéro 84-20 constituant et régissant les comités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu », a été adopté par les membres du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) lors de la séance ordinaire du 19 septembre 2024.

Le règlement a pour but de modifier l'Annexe 1 en y ajoutant un Comité sur l'environnement au sein de la MRCVR.

L'avis de motion de ce règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 20 août 2024.

Pour plus de détails sur son contenu, une copie du règlement numéro 84-24-5 est disponible, pour consultation au siège social de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, sis au 255, boulevard Laurier, bureau 100, McMasterville (Québec) J3G 0B7.

DONNÉ À McMASTERVILLE, CE VINGT-TROISIÈME (23^E) JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE (09) DE L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE (2024).

(Signé)
Evelyne D'Avignon
Directrice générale et greffière-trésorière